

Vous êtes propriétaire ou exploitant d'un cabinet dentaire?

Retenez à la source vos rejets de mercure à l'aide d'un séparateur d'amalgame conforme au règlement municipal (certification ISO 11143), faites approuver votre appareil par la Ville de Montréal avant son installation et entretenez-le régulièrement en plus d'éliminer les résidus dans un site autorisé.

Vous êtes un fournisseur de séparateurs d'amalgame?

Assurez-vous que vos appareils détiennent une certification ISO 11143 valide.

Qu'est-ce que la certification ISO 11143?

L'ISO 11143 spécifie les exigences et les méthodes d'essai relatives aux séparateurs d'amalgame utilisés en association avec le matériel dentaire d'un centre de traitement dentaire. Elle spécifie le rendement des séparateurs en termes de niveau de rétention d'amalgame, basé sur un essai en laboratoire, ainsi que le mode opératoire d'essai permettant de calculer ce rendement. Elle comporte également des exigences relatives à la sécurité de fonctionnement du séparateur d'amalgame et à son marquage ainsi que des instructions d'utilisation, de fonctionnement et d'entretien de celui-ci.

Règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux

Article 4 - Prétraitement des eaux

Le propriétaire ou l'exploitant d'un cabinet dentaire doit s'assurer que toutes les eaux susceptibles d'entrer en contact avec des résidus d'amalgame sont, avant d'être déversées dans un ouvrage d'assainissement, traitées par un séparateur d'amalgame d'une efficacité d'au moins 95 % en poids d'amalgame et certifié ISO 11143. Il doit s'assurer que le séparateur d'amalgame est installé, utilisé et entretenu de manière à conserver le rendement exigé.

Pour plus d'information :
**Division du contrôle
des rejets industriels**
514 280-4330
ville.montreal.qc.ca/environnement



Service de l'environnement : 16-05 - 2014

Protégez l'environnement
**Éliminez les rejets
de mercure dans l'eau**



Montréal 

Collaboration des cabinets dentaires

Pour limiter les rejets de mercure à l'égout en provenance des cabinets dentaires, la Ville de Montréal a mis en place un programme de réduction à la source et s'assure que les séparateurs d'amalgame installés par les cabinets dentaires de l'île de Montréal sont conformes au règlement municipal.

Près de 900 cabinets dentaires détiennent une approbation de la Ville confirmant que l'équipement utilisé est conforme au règlement.

Collectivement, l'effort environnemental des cabinets dentaires représente des investissements de presque 2 millions de dollars en équipements de filtration, de sédimentation ou de centrifugation des résidus mercuriels, entre les années 2002 et 2012. Ces efforts ont considérablement réduit la charge de mercure transitant par les égouts jusqu'à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte.

Entretenez votre équipement

En tout temps, vous devez veiller au bon fonctionnement de votre séparateur d'amalgame dentaire pour éviter de contaminer l'environnement en rejetant du mercure dans l'eau.

Voici quelques moyens :

- corrigez immédiatement les anomalies détectées;
- installez un appareil avec alarme visuelle sur les niveaux élevés de résidus, sans court-circuitage, lorsque les filtres sont pleins;
- prévoyez des cartouches de remplacement;
- recueillez les résidus du système de traitement et remisez-les dans un contenant, pour en disposer ultérieurement, avec d'autres récipients de produits mercuriels et les différents filtres;
- ne rincez jamais vos résidus dans des lavabos non raccordés au séparateur, puisqu'ils seraient alors rejetés directement à l'égout.

Où vont vos résidus?

La prochaine fois que vous récupérez les résidus de vos séparateurs d'amalgame, questionnez votre technicien d'entretien à savoir s'il offre un programme de récupération qui respecte les règlements de transport et d'entreposage provinciaux et fédéraux.

Nocif pour l'environnement

Rappelez-vous que le mercure et certains de ses composés sont susceptibles de se transformer une fois rejetés dans l'environnement et ainsi affecter la chaîne alimentaire. Les composés mercuriels deviennent alors assimilables, bioaccumulables et toxiques pour les êtres vivants et l'environnement.

